



## Roc-Eclerc VIRY CHATILLON

16 place des Martyrs de Chateaubriant  
91170 VIRY CHATILLON France

Tél : 01 69 06 94 53

Fax : 01 69 38 69 11

Email: roc-eclerc-viry@orange.fr

Habilitation : 21-91-0132 - SIRET: 79420257200010

Page 1 de 2

### Devis n° CVC003633

Notre référence PVC002557  
En date du 16/02/2023  
Suivi par LECOT Amandine  
Tél du client

### Devis Type

France

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>		<b>420,00</b>	<b>170,00</b>	
Démarches: Organisation des obsèques, démarches et formalités Paris	20,00	350,00		
Livraison de cercueil	20,00	70,00		
Toilette et l'habillage du défunt	20,00		170,00	
<b>Cercueil et accessoires</b>		<b>810,00</b>		
* PARIN cercueil en chêne massif 1/2 teinte satiné de 27mm d'épaisseur- équipé de 4 poignées et cuvette étanche biodégradable.	20,00	690,00		
* Plaque d'identité avec gravure	20,00	45,00		
Capiton Dahlia en taffetas	20,00	75,00		
<b>Total cercueil et accessoires : 810.00 € TTC</b>				
<b>Cérémonie funéraire</b>		<b>860,00</b>		
Corbillard classique avec chauffeur/ porteur	10,00	390,00		
Equipe de 3 porteurs au convoi dont un maitre de cérémonie	20,00	470,00		
<b>Inhumation</b>		<b>510,00</b>	<b>550,00</b>	<b>118,85</b>
Concession 15 ans (Trésor Public Ris Orangis 91130 RIS ORANGIS)	0,00			118,85
* Creusement 1,50 m 1 place	20,00	510,00		
Fourniture et pose d'une semelle standard	20,00		550,00	
<b>Total fournitures et services TTC</b>		<b>2 600,00</b>	<b>720,00</b>	<b>118,85</b>

\* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 441,67	488,33
10,00	354,55	35,45
0,00	118,85	0,00

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 915,07	523,78	3 438,85

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 16/02/2023, valable 30 jours à compter du 16/02/2023**

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## SERVICES FUNÉRAIRES

I- Commande. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.

II- Exécution par les tiers. L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc....). En ce qui concerne certains tiers (ex : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. La société ne peut-être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques. La Société mettra tout en œuvre pour la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

III- Conditions de paiement.

1- Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.

2- La Société peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (instruction du Ministère de l'Economie et des Finances).

3- Le paiement des frais d'obsèques ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et détail. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

4- Les travaux de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis. Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

IV- Délais de paiement (loi 92-1442). Le défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facturation en vertu de la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992 entraînera, à titre de clause pénale, une majoration d'un montant correspondant à l'application d'un taux équivalent à deux fois le taux d'intérêt légal annuel en vigueur le jour de la facturation sur les sommes restant dues. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits commandés doivent être formulés par écrit dans les huit(8) jours de la livraison et ou de la pose des produits, le client devant justifier de la réalité de sa déclaration. Passé ce délai, la livraison sera réputée conforme à la commande et toute réclamation ultérieure nulle et sans objet.

Les dommages – intérêts et les frais judiciaires éventuels, passé le délai de huit jours à compter de la date de réception ou de première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, seront à la charge du débiteur défaillant.

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus ou quittances doivent être extraits d'un livre à souches portant la raison sociale de l'entreprise.

V- Responsabilité de l'entreprise. La responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, le lock-out, l'incendie, la destruction de locaux ou de matériels et les réquisitions de l'autorités publiques. (exemple : retard des services de polices, ...)

L'entreprise ne pourra en aucun cas répondre d'une éventuelle responsabilité de n'avoir pas fourni ou vendu un service ou un matériel non imposé par la réglementation en vigueur.